



# **APPEL A PROJET PARENTALITE**

*STRUCTURES ELIGIBLES : ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET VILLES  
EN CTG*

## **CAHIER DES CHARGES**

*Année 2024*

## La politique de soutien et d'accompagnement des parents

Le soutien à la parentalité consiste à **accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale**, dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

Pour la branche Famille de la Sécurité Sociale il s'agit de **s'adresser à tous les parents**, pour les accompagner au quotidien dans l'éducation de leurs enfants ou les aider à faire face à des difficultés, quel que soit l'âge de leurs enfants, quelle que soit la composition des familles.

C'est dans cette perspective que les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Réaap) ont été développés en 1999. La mobilisation des acteurs impliqués dans le soutien aux parents doit permettre **l'organisation d'un réseau visible et accessible à toutes les familles**, notamment à celles que leur culture éloigne des services publics, et favoriser la constitution de réseaux d'entraide et de solidarité entre parents.

## Les finalités des actions de soutien et d'accompagnement des parents

L'ambition de la Caf des Hauts-de-Seine est d'accompagner ces transformations sociales et d'appuyer tous les parents hauts-séquanais, les mères et les pères, quel que soit l'âge de leurs enfants et quelle que soit leur situation sociale et familiale, à être en mesure d'exercer au mieux leurs fonctions de parents.

L'objectif principal des projets financés dans ce cadre est ainsi de permettre aux parents d'être les éducateurs de leur enfant, **en s'appuyant sur leur savoir-faire, leurs compétences et sur leur aptitude à s'entraider** pour ainsi leur **redonner confiance dans leur capacité à assurer ce rôle parental**. Parce que les actions de soutien à la fonction parentale sont nécessairement multidimensionnelles et globales, elles peuvent intervenir à tous les moments du parcours parental et de son contexte.

Dans cette perspective, **les projets de soutien aux parents doivent s'inscrire dans les finalités suivantes :**

- soutenir les parents dans la **mise en œuvre des actes quotidiens d'éducation** et de soins parentaux ;
- faciliter les **relations parents-enfants** ;
- **aider les parents confrontés à des événements ou des difficultés spécifiques** susceptibles de modifier l'équilibre de la famille, de fragiliser la vie familiale ou de rendre plus difficile le rôle des parents (naissance d'un enfant, conflit conjugal ou familial, séparation, reconstitution familiale, monoparentalité, perte d'emploi, décès d'un enfant ou d'un parent, méconnaissance des codes et des attentes de l'école, etc.).

## Les structures éligibles

**Sont éligibles** au présent appel à projet :

- les associations ;
- les fondations ;
- les villes signataires d'une CTG (Convention territoriale globale) avec la Caf des Hauts de Seine (voir page 6).

## Les principes d'éligibilité

Dans le respect de la Charte des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents et des orientations de la Caf des Hauts-de-Seine, les projets doivent respecter l'ensemble des principes suivants :

- ✓ La finalité de l'action doit être très clairement le soutien et l'accompagnement des parents. Le fait de **réunir dans une même action des parents et/ou des parents et leurs enfants, ne suffit pas** à justifier un financement au titre de l'appel à projet Parentalité ;
- ✓ L'action doit favoriser les **rencontres, les échanges et le partage d'expériences entre parents** et, de façon générale, donner un **rôle actif aux parents** en leur permettant d'exprimer leurs besoins et attentes, en favorisant l'émergence de propositions et la prise d'initiatives ;
- ✓ L'action doit **s'inscrire pleinement dans le tissu partenarial de proximité**, et ce dès sa construction, notamment en tenant compte des actions déjà mises en place sur le territoire, de façon à éviter les redondances, favoriser les complémentarités et les mutualisations et permettre une meilleure circulation des informations entre tous ;
- ✓ L'action doit **faire apparaître des co-financements** (Etat, Education Nationale, Région, Département, Ville, etc.) ;
- ✓ L'action doit garantir **l'accessibilité de l'action à tous** : elle doit être **gratuite** ou faire l'objet d'une participation symbolique ;
- ✓ L'action doit être **présentée en année civile** ;
- ✓ L'action doit **s'appuyer sur des modalités d'intervention ayant un caractère collectif** ; l'accompagnement individualisé des parents ne pourra être pris en compte que s'il est marginal et clairement inscrit en complémentarité de l'approche collective.

## Les critères d'exclusion

Outre les projets qui ne respecteraient pas la Charte nationale des Réaap et les principes d'éligibilité ci-dessus, **sont exclues** des financements :

- ✓ Les associations ayant une vocation essentiellement **philosophique, politique, syndicale, confessionnelle** ;
- ✓ Les activités à **but lucratif** ;
- ✓ Les actions à visée **thérapeutique** ;
- ✓ Les actions à finalité **uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, ou de loisirs** ;
- ✓ Les actions évènementielles ponctuelles (journée ou semaine de la parentalité) ;
- ✓ Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

## Les critères d'examen des projets

Dans l'instruction des projets, la Caf des Hauts-de-Seine accordera par ailleurs une attention particulière aux éléments suivants :

- ✓ **La pertinence des projets par rapport aux caractéristiques de son territoire d'intervention**

Les objectifs visés par les projets doivent être pertinents par rapport à la réalité des besoins des familles et de l'offre existante sur le territoire et s'inscrire dans les priorités thématiques et territoriales identifiées par la Caf des Hauts-de-Seine. Il est attendu que les porteurs de projet réalisent un **diagnostic** en amont du lancement de l'action et qu'ils **évaluent** cette action ;

- ✓ **La cohérence de l'action**

La Caf des Hauts-de-Seine sera attentive à **la cohérence entre les objectifs du projet et les modalités d'intervention privilégiées**, ainsi qu'aux rôles respectifs donnés aux parents et aux intervenants ;

- ✓ **La prise en compte des contraintes professionnelles et familiales des parents**

Le projet doit être adapté aux réalités et contraintes des parents, notamment en **adaptant les horaires des actions proposées** (le samedi matin et les soirées sont souvent à privilégier) et/ou en proposant aux parents participant à l'action (excepté pour les actions parents-enfants) **un mode de garde pendant la durée de l'action** (l'éventuel coût supplémentaire de l'encadrement des enfants doit alors être intégré dans le coût du projet) ;

## Les thématiques prioritaires pour l'année 2024

Les thématiques prioritaires correspondent **aux sujets insuffisamment traités sur le territoire alto-séquanais** au regard des besoins et attentes des parents.

Les projets axés sur les thématiques et les publics suivants feront l'objet d'un traitement prioritaire :

### ✓ **Accompagner les ruptures familiales**

Actions visant à accompagner les parents, les mères et les pères, confrontés à une **séparation conjugale** (aider les parents à préserver les enfants, à dépasser les éventuels conflits avec l'ex-conjoint, à construire une nouvelle relation de coparentalité), à un **deuil**, à une **incarcération** de l'un des parents, à la **perte du domicile**, etc.

### ✓ **Accompagner les familles monoparentales**

Actions ciblées sur les **besoins spécifiques des mères et des pères qui vivent seul(e)s avec leurs enfants** (droit au répit, inscription dans un réseau de solidarité, soutien éducatif, etc.) ;

### ✓ **Favoriser les liens pères-enfants**

Actions ayant pour objectif de promouvoir et accompagner **le rôle des pères** dans le couple parental, le maintien du lien quand les enfants ne vivent pas avec leur père, etc. ;

### ✓ **Accompagner les parents d'adolescents**

Les différentes problématiques liées à l'adolescence peuvent être traitées dans le cadre de ces actions : communication parents-ados, autorité, usages du numérique, sexualité, addictions, comportements à risque, accompagnement vers l'autonomie, etc. ;

### ✓ **Accompagner les parents sur l'éducation au numérique**

Actions permettant de sensibiliser les parents aux **potentialités et aux risques liés à l'usage des outils numériques** (usages des écrans, d'internet, des réseaux sociaux, etc.) et les aider à accompagner les usages de leurs enfants ;

### ✓ **Accompagner les parents confrontés au handicap**

Soutenir l'exercice de la parentalité dans **les familles où les parents ou les enfants sont porteurs de handicap**, promouvoir **la mixité dans les espaces et structures** qui s'adressent aux parents avec leurs enfants, etc.

### ✓ **Accompagner les familles face à leurs difficultés engendrées par la crise sanitaire**

## Les critères de financement

Les critères de financement pour les projets déposés par des associations ou fondations sont les suivants :

- ✓ Le projet doit avoir fait l'objet d'une **demande de cofinancement**.
- ✓ La part de la **subvention accordée au titre de l'appel à projet Parentalité dans le budget ne saurait excéder 80% du coût total de l'action**. Le niveau de 80% est un maximum qui n'est pas attribué de manière systématique.
- ✓ Le **calcul de la subvention** accordée au titre de l'appel à projet parentalité tient principalement compte :
  - de la **richesse du diagnostic** produit par le porteur de projet,
  - des **thématiques et des territoires** sur lesquels intervient le porteur de projet,
  - de **l'évaluation de l'action pour les structures ayant déjà été financées** dans le cadre de l'appel à projet Parentalité,
  - du **nombre prévisionnel de séances** et/ou de la **fréquence des séances** et/ou de la **durée des séances**. La Caf peut recalculer le montant de la subvention initialement accordée, lors du versement du solde à N+1, si le nombre de séances prévues dans le formulaire de candidature n'a finalement pas été mis en œuvre.
- ✓ Une action peut débuter avant que la Caf ne rende sa décision de financer ou non l'action. Dans tous les cas, **le fait qu'une action ait déjà débuté n'engage pas la Caf à financer le porteur de projet**.

## Pour les villes signataire d'une CTG, une subvention spécifique :

Les villes en CTG ont désormais la possibilité de postuler à l'appel à projet parentalité. En 2023, le montant accordé **ne pourra excéder 3 000€ par ville**, et ce quel que soit le nombre d'actions déposées. La part de la subvention accordée ne saurait excéder 80% du coût total de l'action.

Deux types d'actions sont éligibles :

- Les actions classiques répondant à la charte des Réaap et au cahier des charges de la Caf des Hauts de Seine ;
- Les actions de coordination d'actions à destination des parents.

## Financement pluriannuel :

Les associations et les fondations peuvent solliciter un financement pluriannuel **jusqu'à 3 ans maximum**.

Pour les Villes, une subvention pluriannuelle pourra éventuellement être adossée à la période définie pour la CTG, sous réserve du respect du cahier des charges auquel il convient de se conformer pour être éligible au financement.

La demande de financement pluriannuel doit être faite à travers la plateforme Elan en joignant les budgets prévisionnels. Un bilan d'évaluation du projet ainsi qu'un compte de résultat seront demandés chaque année.

### **Rappel :**

L'enveloppe attribuée à la Caf des Hauts-de-Seine au titre de l'appel à projet Parentalité étant limitative, les services procéderont à une **hiérarchisation des projets** et à une **réévaluation annuelle du montant de la subvention accordée**.

**En 2025**, les porteurs de projet ayant été financés dans le cadre de l'appel à projet Parentalité en 2024 devront s'engager à transmettre à la Caf le bilan d'évaluation 2024 de la/des action(s) à travers la plateforme Elan.

Après analyse des dossiers de candidature par les services et présentation auprès des administrateurs de la Caf, les **porteurs de projet seront informés de la décision prise par la Caf et du montant de la subvention accordée**.

La Caf versera un **acompte de 70%**. Le solde sera versé en 2025 à réception du bilan d'évaluation 2023.

## Contacts

Les conseillers en développement sont à votre disposition pour tout renseignement :

<b>Votre commune</b>	<b>Personne à contacter</b>
Asnières-sur-Seine Clichy-la-Garenne Gennevilliers Villeneuve-la-Garenne	<b>Maëva Berrubé</b> 01.40.97.91.57 <a href="mailto:maeva.berrube@caf92.caf.fr">maeva.berrube@caf92.caf.fr</a>
Bagneux Bois-Colombes Colombes Courbevoie La Garenne-Colombes Levallois-Perret	<b>Camille Lecreux</b> 01.40.97.19.80 <a href="mailto:camille.lecreux@caf92.caf.fr">camille.lecreux@caf92.caf.fr</a>
Neuilly-sur-Seine Nanterre Puteaux Rueil-Malmaison	<b>Anne-Laure Lasareff</b> 01.40.97.91.41 <a href="mailto:anne-laure.lasareff@caf92.caf.fr">anne-laure.lasareff@caf92.caf.fr</a>
Boulogne-Billancourt Chaville Garches Marnes-la-Coquette Saint-Cloud Sèvres Suresnes Vaucresson Ville-d'Avray	<b>Diego Benedini</b> 01.40.97.19.51 <a href="mailto:diego.benedini@caf92.caf.fr">diego.benedini@caf92.caf.fr</a>
Clamart Issy les Moulineaux Malakoff Montrouge Meudon Vanves	<b>Anna Martin</b> 01.40.97.91.54 <a href="mailto:anna.martin@caf92.caf.fr">anna.martin@caf92.caf.fr</a>
Antony Bourg-la-Reine Châtenay-Malabry Châtillon Fontenay-aux-Roses Le Plessis-Robinson Sceaux	<b>Perrine Martin</b> 01.40.97.19.53 <a href="mailto:perrine.martin@caf92.caf.fr">perrine.martin@caf92.caf.fr</a>